

REGLEMENT DE LA VENTE

1- Objet

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente organisée par la Fédération Brune Ouest.

Les règles ci-après s'imposent à tous, vendeurs, acheteurs, chacun pour ce qui le concerne sous peine d'exclusion ou d'interdit.

2- Vendeurs

Les animaux sont présentés à la vente sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire. (Inscription 20 euros par animal).

3- Garanties

a) Références zootechniques

Les animaux présentés à la vente sont titulaires d'une déclaration de naissance ; ils sont issus de père d'insémination artificielle et de mère soumise au contrôle laitier. Les résultats indiqués correspondent aux chiffres du contrôle laitier.

En ce qui concerne la richesse azotée du lait, la valeur indiquée est le taux protéique.

Toute erreur de report, de date ou omission ne saurait engager la responsabilité de Fédération Brune Ouest.

b) Garanties sanitaires

Un certificat sanitaire individuel sera fourni avec chaque animal, ainsi que les résultats individuels des examens vis-à-vis de l'IBR et la virologie BVD et néosporose.

4- Modalités de vente

Les bons de mise à l'enchère devront être déposés dans la boîte présentée sur le stand de la Fédération Brune Ouest à partir du Vendredi 28 jusqu'au Dimanche 30 mai 15 heures.

A partir de 15 heures, le dépouillement commencera, la meilleure enchère proposée sera retenue pour chaque lot. En cas d'enchères identiques un tirage au sort sera effectué.

Les noms des acheteurs seront annoncés sur le stand de la FBO

5- Propriété

Dès le prononcé de la vente et le paiement intégral des animaux achetés, l'acquéreur en devient propriétaire. Tant que le paiement intégral d'un animal n'est pas effectué, celui-ci reste propriété du vendeur.

6- Déroulement de la vente :

Chaque animal sera facturé par les vendeurs. Le paiement aura lieu au comptant, par chèque bancaire au secrétariat, sur le prix H.T. inscrit sur le bon de mise à l'enchère par l'acheteur. L'acheteur devra de plus s'acquitter de 3% de frais de vente sur la valeur H.T. à la Fédération Brune Ouest.

7- Enlèvement des animaux

Les animaux pourront être enlevés par les acheteurs immédiatement à l'issue de la vente. L'enlèvement et le transport des animaux sont à la charge de l'acheteur et pourront être organisés avec le concours des responsables de la vente.

Chaque vendeur devra veiller personnellement à la prise en charge par le nouveau propriétaire des animaux qu'il a commercialisés.

8- Litiges

Les litiges pouvant survenir dans l'application du présent règlement ou dans le déroulement de la vente seront dans la mesure du possible réglés à l'amiable avec les responsables de la Fédération Brune Ouest. En cas de contestation, seulement les tribunaux seront compétents.